

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans le tableau de garanties.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat d'Assurance PACK Dirigeants d'Entreprise couvre l'ensemble des dirigeants d'une entreprise et les conséquences pécuniaires de la responsabilité de leurs filiales du fait de fautes professionnelles, commises dans leurs fonctions de dirigeant.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des **plafonds** qui varient en fonction du niveau de garantie choisi. Ils ne peuvent être plus élevés que la dépense engagée, et une somme peut rester à votre charge.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

L'assuré personne physique

- ✓ Responsabilité Civile : prise en charge des indemnités résultant de toute réclamation amiable ou judiciaire introduite à l'encontre de l'assuré suite à une faute professionnelle réelle ou alléguée.
- ✓ Frais de défense : prise en charge des frais de défense civile et pénale de l'assuré, ainsi que devant une autorité administrative.
- ✓ Sanction pécuniaire prononcée par une autorité administrative indépendante
- ✓ Prise en charge des frais suivants suite à une réclamation à l'encontre de l'assuré : frais de réhabilitation ou de protection de l'e-réputation soutien psychologique, consultant et de communication en cas d'extradition, frais de soutien en cas de mesure restrictive de propriété, frais d'investigation préliminaire, frais d'atténuation du risque, de conseil liés à l'ouverture d'une liquidation judiciaire, frais d'assistance liés à une garde à vue, frais de conseil liés à un contrôle fiscal des dirigeants de droit
- ✓ Mandats extérieurs dans les participations : prise en charge des indemnités et frais de défense suite à une réclamation imputable à une faute professionnelle commise par l'assuré dans l'exercice de ses fonctions de dirigeant de droit d'une participation
- ✓ Garantie mission : garantie en cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive suite à un accident lors d'un déplacement professionnel des dirigeants de droit

L'assuré personne morale

- ✓ Responsabilité Civile : prise en charge des indemnités ou frais de défense résultant de toute réclamation introduire à l'encontre de la société souscriptrice ou d'une filiale ayant la qualité de dirigeant de droit, suite à une faute professionnelle.
- ✓ Faute non séparable : prise en charge des indemnités ou frais de défense résultant de toute réclamation introduire à l'encontre de la société souscriptrice ou d'une filiale en raison de la faute professionnelle d'un dirigeant de droit ou de fait jugée non responsable de ses fonctions.
- ✓ Fonds de prévention des difficultés : prise en charge des frais engagés pour la nomination d'un mandataire ad hoc ou conciliateur, pour la nomination d'un expert.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ les amendes pénales
- ✗ aucune reconnaissance de responsabilité, aucune transaction intervenues en dehors de l'assureur, ne lui sont opposables.
- ✗ les entités immatriculées aux USA et au Canada



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! La faute intentionnelle
- ! Toute réclamation fondée sur un fait dommageable dont l'assuré à connaissance à la d'effet des garanties du contrat
- ! Avantage illégitime
- ! Les frais de dépollution
- ! Les impôts, taxes, indemnités contractuelles de départ, amendes ou pénalités.
- ! les dommages corporels ou matériels ainsi que les dommages immatériels ou moraux consécutifs à un dommage corporel ou matériel.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Des franchises variant en fonction du niveau de garantie choisi sont exposées dans le tableau des garanties.
- ! La garantie fonde de prévention des difficultés ne s'applique qu'en France
- ! La garantie mission ne s'applique qu'aux dirigeants de sociétés immatriculées en France



Où suis-je couvert ?

- ✓ Le contrat couvre le souscripteur et ses filiales dans le monde entier, à l'exception des entités USA / Canada. Les garanties Fonds de prévention des difficultés de l'entreprise et Mission pour les déplacements professionnels s'appliquent uniquement pour les sociétés immatriculées en France
- ✓ Le contrat couvre les réclamations introduites ou menées dans le monde entier à l'encontre des assurés.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance, de non garantie ou de résiliation:

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans la Proposition d'assurance, lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la prime (ou fraction de prime) indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer dès que possible tout sinistre lors de sa découverte, et au plus tard dans les cinq jours, de nature à mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable dans son intégralité dans un délai de 10 jours à compter de son échéance.



Quand commence la couverture quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée du certificat de garantie envoyé par l'assureur.

Il est conclu pour la période d'assurance courant de la date d'effet à la date d'échéance et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale ou à celle retenue par le souscripteur, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée par le souscripteur par lettre recommandée adressée au siège social de l'assureur, par acte extrajudiciaire ou par déclaration faite contre récépissé.

Le contrat peut être résilié :

- chaque année à la date d'échéance, dans le respect d'un préavis d'un mois ;
- en cas de diminution du risque si l'assureur refuse de déduire la prime en conséquence,
- en cas de résiliation par l'assureur d'un autre des contrats du souscripteur après sinistre
- en cas de majoration de la prime